



## Demande d'information

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 16 avril 2003

---

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer la procédure à suivre concernant la nuisance de voisins fumant jour et nuit à leur fenêtre, qui ont porté plainte l'année dernière et redoublant de ce fait leur incivisme car aucun constat n'a été établi par le commissariat ayant reçu cette plainte.

Il m'est impossible de vivre les fenêtres ouvertes par tous les temps. Merci de vos conseils.

### Réponse :

Aucune loi française n'interdit de fumer à sa fenêtre.

Les policiers ne peuvent pas non plus constater, sans mandat du tribunal, des faits qui relèvent de problèmes de voisinage et ne constituent pas un trouble manifeste à l'ordre public.

Si vous êtes en copropriété, faites introduire dans le règlement de copropriété un article qui permettra au syndic ou au Conseil Syndical de sanctionner ce type d'incivilité. Si vous êtes locataire, demandez à votre propriétaire d'effectuer cette démarche.